



CONGRES DE LAVAL: Motions AUVERGNE

Mai 2017

Ce bulletin est dédié à

Yohan Bérodot (32 ans)

Formateur au CFPPA de Saugues

décédé accidentellement sur un
chantier forestier. le 22 Sep-
tembre 2016

EDITO: La souffrance au travail
Interpelle tous les syndicats

SOMMAIRE:

La souffrance au tra-
vail Interpelle tous les
syndicats P. 2

Motion Générale :
Service Public P. 3

Motion Statut Ensei-
gnant P. 4

Motion Corpo RPS
P. 5

Motion Vie Syndicale
P. 6

Motion Laïcité P. 7

Motion Évolution sta-
tutaire P. 8

Textes et références

Alors que beaucoup de per-
sonnes sont au chômage, ceux
qui travaillent sont surchargés,
et parfois au bord du « burn-
out ». Le travail des emplois
supprimés n'a pas disparu, il se
reporte donc sur ceux qui sont
employés sans augmentation de
salaire. De ce fait, le temps de
travail s'est allongé et le rythme
s'est intensifié, avec une con-
currence qui peut naître entre
travailleurs, entre chômeurs et
employés. **Ceux qui ne s'adap-
tent pas sont rendus seuls res-
ponsables de leur « échec ».** La
situation est grave, le travail-
leur, fortement culpabilisé, est

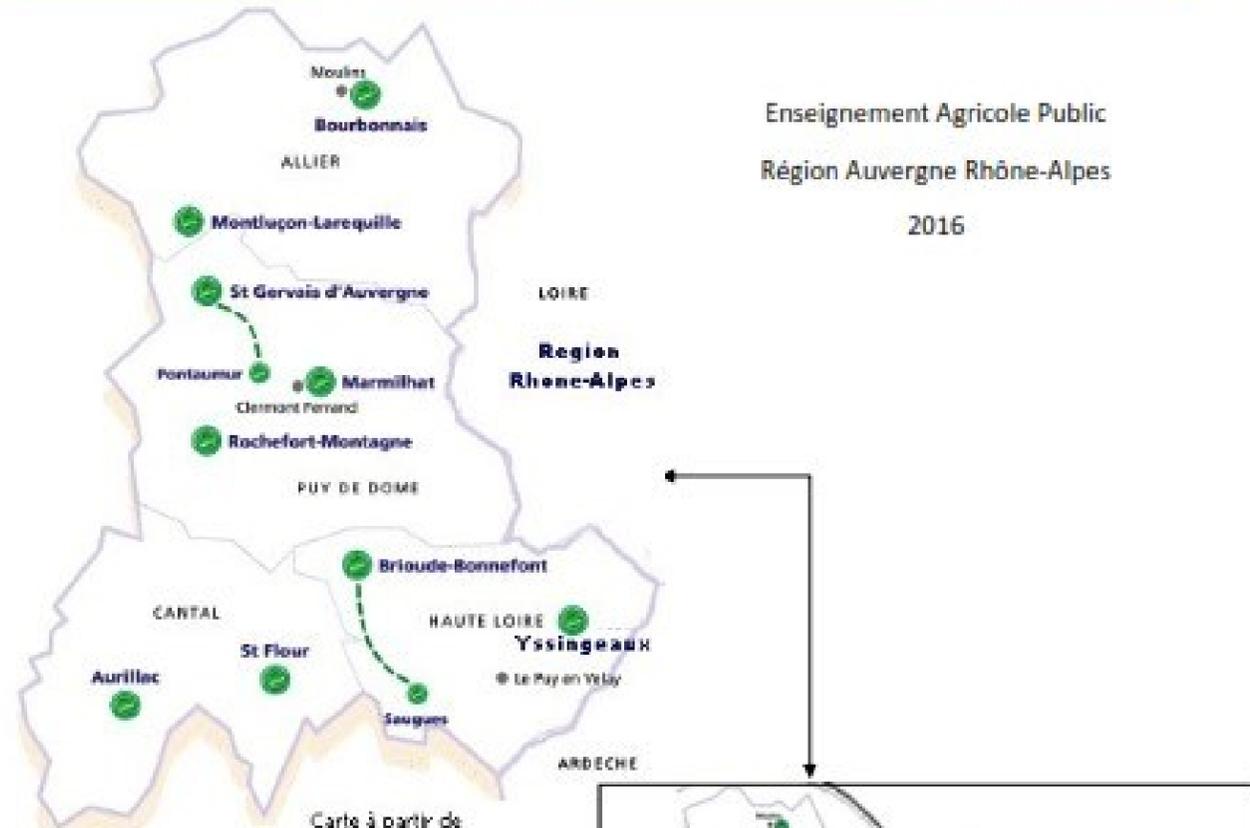
isolé, les suicides se multiplient.
Par exemple les réformes des
retraites de 1993, 2003, 2010
ont allongé la durée du travail
pour l'instant de 37,5 à 41,5 an-
nées.

**Comment cela a-t-il été
possible ?**

Alors que les nouvelles
technologies permettent la ré-
duction du temps de travail,
c'est l'inverse qui se produit.

**De quel outil le travailleur
dispose-t-il pour enrayer cette
dégradation des conditions de
travail et de vie ?**

(Suite page 2)



Enseignement Agricole Public
Région Auvergne Rhône-Alpes
2016

Carte à partir de
<http://www.saprhonealpes.fr/>

Correspondants Section

Aurillac Dominique Balme

Moulins Cécile Caudron

Marmilhat Emmanuelle Mazard

Brioude Marc Lartigue,

Sandrine Roussel

Yssingeaux Laurence Hamidi

Rochefort Dominique Dubreuil

St Flour Gilles Ferrer

CNPR Christine Aguilera

Élus de la Région:

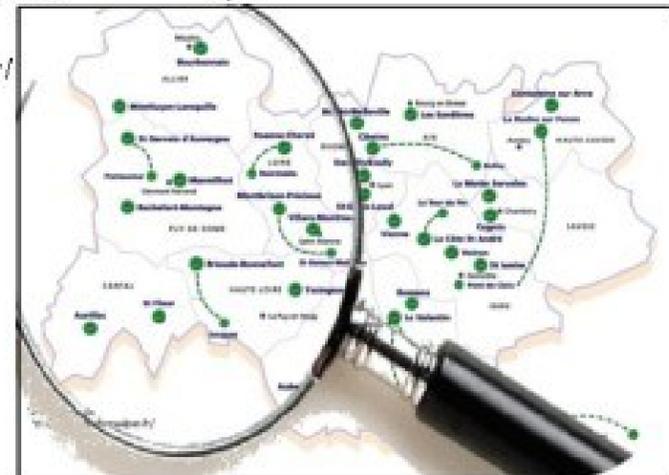
Maryse Chabrilat

Cécile Caudron

Thierry Chabanon

Jean Coudert

Véronique Torresan



Nous n'oublierons jamais notre implication dans la grève de mai-juin 2003 pour contrer cet allongement de la durée du travail. Dans les départements, à l'appel des intersyndicales, les personnels se sont mis en grève reconductible pour le retrait de la réforme des retraites et contre la régionalisation des personnels TOS. Certains ont fait plus d'un mois de grève sans interruption espérant un appel à la grève générale qui n'est jamais venu. En effet la plate-forme intersyndicale d'appel à la grève du 3 février 2003 contenait les 40 annuités, alors que les personnels scandaient 37,5. La mobilisation était forte, d'autant plus que les personnels, après un mois de grève, étaient prêts à poursuivre l'action en bloquant le baccalauréat.

Nous n'oublierons jamais la déclaration du secrétaire général de la FSU, Gérard Aschieri affirmant, sans mandat de son organisation syndicale, «*que le baccalauréat, session 2003, se passerait*». Ainsi la lutte contre la décentralisation des personnels TOS et contre la réforme des retraites s'est vite essoufflée. La déception fut grande car cette lutte avait fortement mobilisé les personnels. Cette action de grève qui n'a pu aboutir par manque de fonctionnement démocratique de notre fédération, a laissé des traces **et demeure un facteur de désyndicalisation et de méfiance à se lancer SEUL dans une action de grève reconductible.**

En 2010, à l'occasion la nouvelle réforme des retraites (passage de 40 à 41,5 annuités et départ à 62 ans) la mobilisation a aussi été très forte. L'appel à la grève ne devait-il pas être lancé avant le vote de loi à l'Assemblée Nationale ?

En 2016, la loi travail mobilise des millions de travailleurs. De mars 2016 au 14 juin 2016, comme en 2003 les appels à la grève et à la manifestation un seul jour et

une fois par mois n'ont pas permis le retrait de la loi travail. **La multiplication de ces actions, comme en 2003, ne permet pas de gagner.**

Ces exemples de mobilisation forte qui n'aboutissent pas, interpellent.

Or, en Avril 2017, en Guyane, la détermination des travailleurs en souffrance engagés dans un mouvement de grève générale reconductible a fait « reculer » le gouvernement.

Depuis sa naissance le mouvement syndical, comme toute organisation, est toujours confronté au délicat problème de fonctionnement démocratique et à son indépendance vis-à-vis des partis politiques, des groupes de pression, du gouvernement et, à notre niveau, du Ministère de l'agriculture. La régionalisation initiée par l'Union Européenne affaiblit les syndicats nationaux.

La réforme territoriale qui conduit à la fusion des régions nous interpelle y compris dans le fonctionnement de notre syndicat. Nous n'acceptons pas d'adapter le fonctionnement du syndicat aux structures administratives imposées par le gouvernement. Le syndicalisme doit être indépendant de l'Administration et doit refuser la cogestion proposée par l'Administration. Par exemple dans le fonctionnement des Comités Techniques Régionaux de l'Enseignement Agricole et dans les Commissions Hygiène et Sécurité.

Dans la situation politique que nous vivons actuellement, nous avons besoin de l'histoire du syndicalisme pour aider notre réflexion et conduire notre action.

N'oublions pas la Charte d'Amiens de 1906. De même pour défendre l'école publique laïque **n'oublions pas la loi du 9 décembre 1905** de séparation des églises et de l'État.

M.C.

Le texte de la Charte d'Amiens 1906

Le 13 octobre 1906 au terme d'un long débat consacré aux « rapports devant exister entre les organisations économiques et politiques du prolétariat » (autrement dit entre les syndicats et les partis), le IXe Congrès de la CGT adopte un « **ordre du jour** » dont l'importance politique allait grandir au fil du temps.

C'est un texte de compromis adopté par 830 voix sur 839 représentants.

Ce texte prendra le nom de **Charte d'Amiens** sous la plume le Directeur de la Revue « Le mouvement socialiste », Hubert Lagardelle en 1912.

Le Congrès confédéral d'Amiens confirme l'article 2 constitutif de la CGT.

La CGT groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat.

Le Congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte de classe, qui oppose sur le terrain économique, les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que morales, mises en œuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière.

Le Congrès précise par les points suivants, cette affirmation théorique.

Dans l'œuvre revendicative quotidienne, le syndicat poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux-être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates, telles que la diminution des heures de travail, l'augmentation des salaires, etc. Mais cette besogne n'est qu'un côté de l'œuvre du syndicalisme: il prépare l'émancipation intégrale qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste; il préconise comme moyen d'action la grève générale et il considère que le syndicat, aujourd'hui groupement de résistance, sera, dans l'avenir, le groupement de production et de répartition, base de réorganisation sociale.

Le Congrès déclare que cette double besogne, quotidienne et d'avenir, découle de la situation de salariés qui pèse sur la classe ouvrière et qui fait à tous les travailleurs, quelles que soient leurs opinions ou leurs tendances politiques ou philosophiques, un devoir d'appartenir au groupement essentiel qu'est le syndicat.

Comme conséquence, en ce qui concerne les individus, le Congrès affirme l'entière liberté pour le syndiqué de participer, en dehors du groupement corporatif, à telles formes de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander, en réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors.

En ce qui concerne les organisations, le Congrès déclare qu'afin que le syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre, en toute liberté, la transformation sociale".

Loi de séparation des Églises et de l'État 1905

Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

Titre Ier : Principes.

Article 1

La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

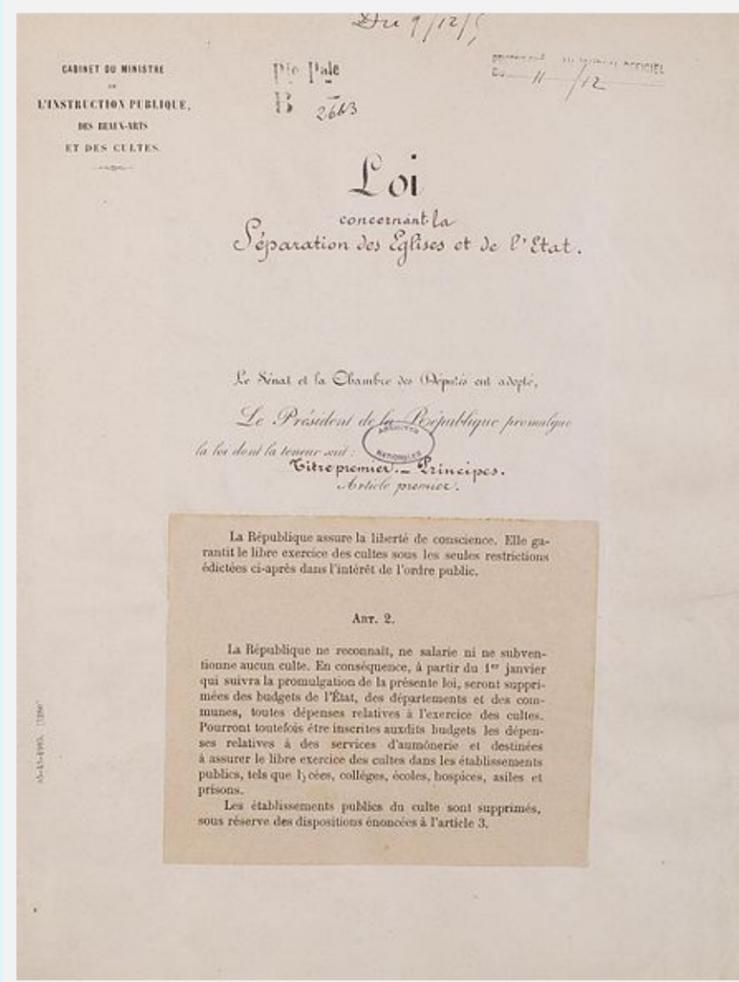
Article 2

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation

de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.

Les établissements publics du culte sont supprimés, sous réserve des dispositions énoncées à l'article 3.



Motions

REGION AUVERGNE
CONGRES LAVAL

2017

Motion Corpo et motion Générale : Service Public

Le statut républicain du 20 octobre 1946 qui garantit les valeurs d'égalité et d'indépendance au sein de la fonction publique est attaqué par les lois de décentralisation, depuis 1982 :

- le 1^{er} acte de la décentralisation (CFA-CFPPA, bâtiments des lycées) :
- Le 2nd acte, en 2003, décentralisation des personnels TOS, ces personnels perdent le statut de la Fonction publique d'État de 1946.
- Le 3^{ème} acte 2013, décentralisation des lycées professionnels et réforme territoriale.

Ces réformes sont la base du désengagement de l'État impulsé par les directives de l'Union Européenne rendant légale la destruction des services publics.

Dans ce cadre, les services publics doivent être ouverts à la concurrence, c'est-à-dire à la privatisation. Rappelons une des bases du traité de Maastricht de 1992 : « **concurrence libre et non faussée** » (*la fonction publique fausse la concurrence*), conduisant de ce fait à un retrait de l'État dans tous les secteurs publics : **tout doit être privatisé, EDF, GDF, France-télécom, la SNCF, l'école publique, les hôpitaux publics.**

Ce désengagement de l'État, pour respecter les directives européennes entraîne des contre-réformes qui conduisent à :

- la suppression des postes de fonctionnaires d'État et des statuts associés, la suppression d'établissements;
- la précarisation par la multiplication des CDD, des vacataires, des auto-entrepreneurs, des temps incomplets subis;
- la destruction de la qualité du service public;
- la destruction des droits acquis : sécurité sociale, retraite, droit du travail : ex loi El Khomri ...,

Toutes ces réformes sont faites pour faire baisser le coût du travail et faire entrer tous les domaines économiques, sociaux et culturels, dans le marché libre et la concurrence.

Ceci aboutit à une grande souffrance au travail pour tous les personnels et la modification des modalités du « dialogue social » (loi de 2008) a neutralisé complètement l'action syndicale.

Par exemple, dans les Comités techniques, le syndicat est conduit à discuter avec l'Administration dans le cadre d'une enveloppe financière imposée. Ce qui ne correspond plus à une véritable négociation syndicale. Il s'agit là du second grand principe du Traité de Maastricht : « principe de subsidiarité ». Les décisions sont prises au niveau des instances européennes, (restrictions budgétaires) et de ce fait la seule liberté concédée aux corps intermédiaires (administration locale, syndicats) reste de discuter des modalités d'application des décisions déjà prises. Le syndicalisme de revendication et négociation se transforme de facto en un syndicalisme d'accompagnement (voire en corporation).

Nous revendiquons: le retour à un statut de la fonction Publique d'État, la création de postes de fonctionnaires, afin de garantir un service public de qualité.

Et l'abrogation de la loi El Khomri .

Motion Laïcité

Présence d'élus extérieurs au Ministère de l'agriculture dans les Conseils d'Administration des établissements publics agricoles

Depuis les 1^{ères} lois de décentralisation, le Conseil d'Administration est composé d'élus représentant-e-s des collectivités territoriales. Ce dispositif relève de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État qui a défini une nouvelle catégorie d'établissements publics : l'établissement public local d'enseignement (E.P.L.E) Cet ensemble de dispositions législatives et réglementaires découle de la décentralisation Defferre et de loi n° 82-213 du 2 mars 1982. De plus, la loi Rocard de juillet 1984 confie la présidence du CA à une personnalité extérieure.

De ce fait, des élus extérieurs au Service Public d'Enseignement Agricole siègent de droit et entre autres des élus du Front National.

Pour nous, il n'est pas question de mettre un signe égal entre le Front National et les autres organisations ou partis politiques. Si ces élus du Front National peuvent siéger dans les Conseils d'Administration de nos EPL, ce sont bien les Institutions qui le permettent. Ces lois, Defferre et Rocard ont dessaisi les équipes de direction qui représentaient le Ministère de l'agriculture (c'est-à-dire l'État), de toutes leurs prérogatives et leurs droits d'initiative (droit de vote par exemple) au profit d'un pouvoir remis aux hommes politiques régionaux, aux organisations professionnelles, à des associations qui siègent dans nos CA. De ce fait, un Établissement «Public» Agricole n'est plus véritablement un Établissement Public Laïque. Or, faut-il le rappeler, l'École Publique et Laïque a été créée pour soustraire l'Instruction des élèves à toutes les influences extérieures quelles qu'elles soient : religieuses; politiques; commerciales; professionnelles...

L'E.A.P., depuis les années 1980 est le banc d'essai de la mise en place de la Régionalisation. L'Enseignement Agricole Public a toujours été le 1^{er} à subir les contre-réformes qui détruisent le caractère National, Public et Laïque de l'ÉCOLE. Aujourd'hui, en application du III^{ème} acte de la décentralisation de 2012, les Lycées Professionnels vont être en totalité décentralisés. « *La formation professionnelle initiale sous statut scolaire pourrait disparaître au profit de l'apprentissage et les contenus de formation être définis localement* ».

Le Congrès Régional du SNETAP-FSU Auvergne demande l'abrogation de toutes les lois de décentralisation depuis 1982 qui détruisent tous les services publics nationaux et à notre niveau pour redonner son caractère National Public et Laïque à l'Enseignement Agricole Public.

Motion Évolution Statutaire

Les propositions de réforme statutaire s'inscrivent dans le cadre de la réforme territoriale que le SNETAP a fortement critiquée.

Les inconvénients que rencontre l'Administration vont forcément se retrouver à notre niveau, d'autant plus dans cette immense région que constitue désormais la région Auvergne-Rhône-Alpes :

-L'éloignement ne va pas favoriser la participation aux instances du syndicat;

-L'augmentation de la charge de travail avec un temps de déplacement plus important avec des risques psychosociaux plus importants;

-L'éloignement des syndiqués du syndicat, les élus suite à l'augmentation de la charge de travail seront moins présents sur le terrain, alors que la force du SNETAP est la notre présence au quotidien dans les établissements;

-Etc.

Le Congrès Auvergne ne comprend pas pourquoi nous mettons autant d'empressement à calquer la réforme à notre syndicat, ne pense pas utile d'accompagner, voire déplore que le bureau national ait eu la volonté d'anticiper la réforme régionale en se coulant dans celle-ci avant les prochaines élections professionnelles.

Notre position est donc de proposer un modus vivendi et d'attendre une mandature supplémentaire avant de prendre la décision de modifier les statuts.

De plus, dans le contexte social et économique actuel, nous avons besoin de discussions, d'échanges, de réflexions. Un Congrès national tous les 3 ans, dans ce contexte de réformes qui se font au pas de charge, n'est pas adapté à la situation.

Nous pensons qu'il serait opportun de faire un congrès tous les 2 ans, afin de favoriser l'engagement syndical et un fonctionnement plus démocratique dans notre syndicat.

Motion statut enseignant

La réforme du statut qui a été proposée s'inscrit dans le droit fil des lois de décentralisation qui amènent au démembrement de la fonction publique et des statuts associés.

Le projet de réforme n'est pas abandonné, il est déjà à l'œuvre dans l'Éducation nationale.

Dans notre ministère, il entérinerait des pratiques mises en place par des réformes pédagogiques antérieures (mise en place du CCF, enseignement modulaire, pluridisciplinarité, enseignements à l'initiative de l'établissement, dispositifs d'individualisation...) empêchant un véritable programme pédagogique national avec des diplômes nationaux et en contradiction avec un statut national des enseignants. L'enseignement d'un savoir n'est plus prioritaire et s'efface au profit de missions d'animation en direction de publics divers voire mixés (formation initiale/apprentis). Le temps et l'espace de travail sont de plus en plus individualisés (emploi du temps à la semaine), on perd de vue le collectif qui ne peut plus s'organiser de manière indépendante. Avec l'Acte III de la décentralisation : des projets pédagogiques sont financés par des crédits régionaux ; les enseignants seront appelés à remplacer les formateurs de CFA/CFPPA avec le changement statutaire afférent, avec une définition locale du service, en renforçant le rôle des chefs d'établissement et en introduisant celui des Conseils d'Administration dans la définition de nos services, portant atteinte à notre liberté de travail, mettant en concurrence les personnels et induisant un mode de gestion arbitraire.

La proposition de réforme accentuerait encore la charge de travail, permettrait de supprimer beaucoup de postes d'enseignants, mais aussi d'administratifs, de CPE, de proviseurs-adjoints (par exemple, dans le cadre de la mise en place des CCF, de nombreux postes de fonctionnaires non-enseignants ont disparu).

Nous affirmons notre opposition aux contre-réformes qui dégradent nos conditions de travail, et conduisent à réduire la qualité du service rendu, en particulier l'Acte III de la décentralisation.

Nous voulons la réaffirmation d'un statut national de fonctionnaire confirmé dans sa mission unique d'enseignement.

Motion Auvergne Corpo R.P.S.

Les réformes successives ont abouti à la dégradation des conditions de travail avec un alourdissement de la charge de travail et des situations de grande souffrance pour les personnels.

« Cette souffrance est le résultat de « la qualité empêchée ». D. Balme

in Résistance Auvergne N° RPS 2017

« Il s'agit d'un conflit de valeur entre ce que l'on souhaiterait faire pour garantir un service de qualité et ce que promet notre employeur. Par ces deux éléments, notre relation à notre travail se dégrade, induisant d'importants problèmes psychologiques ».

Afin de retrouver sérénité et envie dans le travail, nous revendiquons :

- ☑ **Une réelle diminution du temps de travail**
- ☑ **Le respect des Statuts et des métiers et des qualifications définis par des concours dans un cadre national :**

L'enseignant enseigne dans son champs disciplinaire,

Les personnels administratifs réalisent l'ensemble des tâches administratives,

Les personnels TOS sont souverains dans leur domaine de qualification...

- ☑ **La création de postes de fonctionnaires en relation avec les besoins.**

- ☑ **Droit à un temps de réflexion syndicale dans l'emploi du temps.**

Chiffres clés

- En France, 47 % des actifs occupés déclarent devoir (toujours, souvent) se dépêcher
- 31 % déclarent devoir cacher leurs émotions, faire semblant d'être de bonne humeur (toujours, souvent)
- 27 % disent ne pas pouvoir régler par eux-mêmes les incidents
- 36 % signalent avoir subi au moins un comportement hostile dans le cadre de leur travail au cours des 12 derniers mois
- 33 % disent ne pas éprouver la fierté du travail bien fait (toujours, souvent)
- 24 % craignent de perdre leur emploi

(Source enquête Conditions de travail 2013)

www.inrs.fr/risques/psychosociaux/ce-qu-il-faut-retenir.html

www.inrs.fr/risques/psychosociaux/reglementation.html

Accord pour la prévention des RPS dans la fonction publique

Un protocole d'accord relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique a été signé le 22 octobre 2013. Cet accord-cadre prévoit la mise en place d'un plan national d'action pour la prévention des RPS dans la fonction publique qui doit se traduire par l'élaboration par chaque employeur public d'un plan d'évaluation et de prévention des RPS.

Différentes circulaires et instructions ont été prises en 2014 afin d'assurer la mise en œuvre de ce plan national d'action.

Motion Vie Syndicale

Comme précisé dans le rapport d'activité : « Les réformes successives ont abouti à la dégradation des conditions de travail avec un alourdissement de la charge de travail et des situations de grande souffrance pour les personnels ».

Cette souffrance est le résultat de **la qualité empêchée** : « Il s'agit d'un conflit de valeurs entre ce que l'on souhaiterait faire pour garantir un service de qualité et ce que promet notre employeur. Par ces deux éléments, notre relation à notre travail se dégrade, induisant d'importants problèmes psychologiques ».

Faire son travail correctement devient irréalisable donc fortement culpabilisant.

La loi de 2008 dite de modernisation du dialogue social a bouleversé les règles de la négociation collective et a limité l'indépendance des organisations syndicales. Ainsi, dans les instances régionales : CTREA, CHSCTREA, la parité Administration/Organisations Syndicales n'existe plus.

Les Organisations Syndicales (OS) ne font qu'entériner les décisions prises au préalable, par l'Administration. Dans les CHSCTREA, les OS remplissent, de plus, le rôle administratif (secrétariat), tenu auparavant par la DRAAF/SRFD, le rôle d'inspecteur hygiène et sécurité, de médecin de prévention dans les cellules de veille.

Dans le cadre des CTREA, nous détenons des mandats pour défendre le service public et les statuts qui lui sont associés. Nous n'avons pas de mandat pour mettre en œuvre, avec l'Administration, les politiques d'austérité mises en place et ainsi valider les propositions de structures, dans un cadre budgétaire toujours restreint, qui ne permet pas de répondre aux besoins du service public.

De ce fait, en Auvergne, les représentants SNETAP-FSU refusent de siéger aux réunions du CTREA.

Puisque nous ne pouvons plus exercer nos mandats de défense du service public d'enseignement agricole, dans cette instance, **nous proposons que notre position soit reprise au niveau national.**

Dans le cadre des CHSCTREA, afin de permettre une véritable prise en compte des situations de souffrance au travail, les décharges dévolues aux OS doivent être intégrées aux décharges syndicales de manière globale afin d'échapper au contrôle de l'Administration et permettre l'exercice de nos mandats syndicaux, en toute indépendance. De plus, pour ce faire, les CHSCTREA doivent pouvoir inscrire les cas particuliers de souffrance au travail.

Les lois de régression sociale, comme celle de 2008, en France, imposées par des directives européennes, n'ont eu que peu d'obstacles dans leur réalisation.

Nous revendiquons le retour à l'indépendance syndicale et aux moyens d'action inhérents comme la grève générale (nécessaire dans la défense du Code du Travail, dans le combat contre la loi travail par exemple) tels qu'ils sont affirmés dans la Charte d'Amiens et porteurs d'espoir pour un syndicalisme émancipateur.